

Conseil Municipal du

10 avril 2017

à 18h00

N°ordre	15
N° identifiant	2017-0066

Rapporteur(s)	Christine SARRAZIN-BAUDOUX
Date de la convocation	22/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BALLON Clotilde

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aicha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
----------	----	--

Absents	1	Mme Michèle FAURY-CHARTIER Conseillère municipale
---------	---	--

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Monsieur BELGSIR El Mustapha	Madame GERARD Anne
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur AIME Jules	Monsieur JEAN Yves
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick

Observations	<p>Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé.</p> <p>Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances

Pour la troisième année consécutive, le budget « Service funéraire » constate un déficit de sa section de fonctionnement :

- 8 256,22 € au compte administratif 2014
- 15 591,15 € au compte administratif 2015
- 2 173,41 € au compte administratif 2016.

Il convient de noter que l'exercice 2016 est déficitaire malgré la participation exceptionnelle de 4 700,00 € du budget Principal de la Ville de Poitiers.

Le résultat net cumulé reste encore positif, 6 074,15 €, mais l'excédent antérieur reporté a chuté de 81,1 % entre 2013 et 2016 (32 094,93 € en 2013 à 6 074,15 € en 2016).

Les motifs de la dégradation de la situation sont les suivantes :

D'une part, le budget « Service funéraire » est confronté à une baisse de ses recettes. En dépit des augmentations régulières des tarifs des différentes prestations funéraires de plus de 2% chaque année, les recettes ont diminué fortement : 53 210,51 € en 2011, 40 775,43 € en 2014 et 30 321,00 € en 2015. L'année 2016 est toutefois marquée par une légère amélioration des recettes, dont le montant perçu est de 34 208 €.

Cette tendance s'explique par l'augmentation du nombre de crémations au détriment des inhumations, mais aussi par la vente des concessions funéraires pour des durées plus courtes.

Ce budget perçoit également des recettes résultant de la vente d'éléments de monuments funéraires suite à des procédures de reprises des concessions à l'état d'abandon. Les recettes sont très aléatoires et non prévisibles. Leur montant sur les 5 dernières années varient de 0 € en 2012 à 1 866,50 € en 2013. En 2016, la recette perçue à ce titre est de 625,25 €.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement du budget Cimetières ont augmenté de 10,6 % passant de 46 497,60 € en 2011 à 51 107,58 € en 2015. Toutefois, elles sont revenues en 2016 à un niveau de 45 706,66 €, en raison d'une diminution de la dotation aux amortissements de près de 3 000 € et du fonctionnement courant net de 5 800 €.

L'équilibre du budget primitif 2017 nécessite à nouveau une intervention du budget Principal.

Toutefois, les activités de service public industriel et commercial, quel que soit le mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget d'une commune devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive de tarifs.

L'équilibre du budget primitif 2017 nécessite pour la seconde année consécutive une intervention exceptionnelle du budget Principal.

L'année 2017 est marquée par plusieurs contraintes, dont les principales sont décrites ci-dessous :

- la prise en compte du rattrapage de la facturation des services communs 2016, actualisée à la fin du second semestre 2016, pour 24 125 €
- l'actualisation de la facturation des services communs et du fonctionnement courant des ressources humaines pour 2017, résultant de la fusion des EPCI, pour environ 19 000 €
- la poursuite de la tendance culturelle à s'orienter vers la crémation plutôt que vers l'inhumation, ce qui se traduit par une baisse prévisible des recettes de 6 000 €
- la mise à jour de la dotation aux amortissements, en augmentation de 3 300 €, suite aux investissements réalisés en 2016 (achat d'une mini pelle).

Les tarifs ont évolué régulièrement chaque année, sur un rythme supérieur à l'inflation. Il convient de ne pas pénaliser de façon supplémentaire les familles qui choisirraient ce mode de célébration des obsèques. L'équilibre du budget nécessiterait une augmentation immédiate des tarifs dans des proportions insupportables pour les usagers.

Une réflexion sera menée au cours de l'année 2017, pour envisager, par exemple, le développement d'activités tarifées nouvelles, telles que l'entretien des tombes, le fleurissement, qui ne peuvent plus être assurées directement par les familles comme c'était le cas traditionnellement.

C'est pourquoi pour l'exercice 2017, il vous est proposé de verser une participation exceptionnelle au budget « Service funéraire » d'un montant de 56 912,85 €. Les crédits sont inscrits à l'imputation 026/67441/0100 du budget primitif 2017 de la Ville de Poitiers.

POUR	52	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	13 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Date de réception en préfecture	14 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170410- Imc133575-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires

Ville de Poitiers
Hôtel-de-Ville
Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex